

Nombre de conseillers En exercice : <b>31</b>	Date de la convocation : 06/10/2016
Présents : <b>25</b>	Affichage de la convocation : 10/10/2016
Pouvoirs : <b>4</b>	
Votants : <b>29</b>	Affichage du compte rendu : 18/10/2016
<b>Présents</b> : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, M. ANDREYS Paul, Mmes DUPUICH Solange, CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine	
<b>Absents ayant remis pouvoir</b> : M.DEROZARD Olivier donne pouvoir à M. LARGE Philippe M BOUKACEM Safi donne pouvoir à M JULLIEN Daniel Mme RAZY Sylvie donne pouvoir à M COQUARD Henri Mme HIMEUR Fatima donne pouvoir à Mme BERTHILLON Chantal	
<b>Absents ou excusés</b> : Mme ARNAUD Sandrine M MALOSSE Daniel	

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

#### Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 Septembre 2016

**Abstentions de 4 conseillers municipaux (approbation à l'unanimité des membres présents à cette séance).**

#### ***Délibération n°2016 10 01 : Convention cadre départementale Caisse d'allocations familiales pour la médiation familiale.***

En septembre 2015 la commune a signé une convention cadre avec la Caisse d'allocations familiales pour la médiation familiale.

La Caisse d'allocations familiales nous propose de signer la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018 signée le 10 mai dernier.

Cette convention constitue le cadre de référence pour mettre en œuvre les modalités de suivi de ces deux dispositifs de soutien à la parentalité et formaliser les engagements mutuels de chaque partenaire.

Elle permettra au cours de l'année :

- D'assurer une coordination des interventions des partenaires
- De se concerter sur les financements
- De promouvoir en commun ces deux dispositifs
- De réaliser un bilan partagé de l'activité des services financés
- D'apporter une offre de service globale pour les familles.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 OCTOBRE 2016 A 20 HEURES 30**

Comme, il est précisé dans la convention ci jointe les communes s'engagent uniquement sur le dispositif « médiation familiale » pour lequel elles apportent un financement à l'acte.

Pour les communes adhérentes à celle-ci, la participation financière porte uniquement sur les séances payantes à hauteur de 24 € par séance.

La Caisse d'allocations familiales a sollicité la commune pour signer cette convention.

Pour Vaugneray, en 2014, 5 familles ont bénéficié de cette médiation ce qui a représenté 11 séances payantes.

Afin de proposer aux familles une offre de service homogène sur le territoire du département du Rhône et d'améliorer la lisibilité de l'offre pour les familles, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de renouvellement de signature de la convention telle que présentée ci-dessus, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Monsieur le Maire rappelle que la médiation familiale permet d'accompagner les personnes en situation de rupture ou de conflits familiaux et de les aider à retrouver des relations pacifiques avec leurs proches. Il s'agit à travers la convention de pouvoir définir et disposer sur le territoire, d'espaces de rencontre pouvant être mis à la disposition des travailleurs sociaux et des familles.

Joëlle CHAMARIE fait part de sa surprise du faible nombre de communes participant à ce dispositif.

Monsieur le Maire explique que la Caisse d'Allocations Familiales fait des propositions aux collectivités territoriales et que celles-ci décident ou non de participer à la médiation familiale.

Les communes contribuent financièrement aux espaces de rencontre à hauteur de 12 % du tarif de référence d'une séance, soit 24 € / séance.

*Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le projet de convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Vaugneray ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon le projet présenté ; dit que les crédits seront inscrits au compte 6574.*

**Délibération n°2016 10 02 : Attribution d'une subvention à l'OPAC pour l'acquisition de 14 logements locatifs sociaux (opération réalisée par « Agora Immobilier »).**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Société AGORA IMMOBILIER a obtenu un permis de construire pour la construction de logements sur le quartier du Dronaud.

Les promoteurs ont proposé à l'OPAC l'acquisition en VEFA de 14 logements situés à VAUGNERAY – sis 10 Rue du Dronaud.

L'OPAC sollicite de la commune de Vaugneray une subvention de 2 000 € par logement (4 logements financés en PLAI et 10 logements financés en PLUS).

Considérant le caractère d'intérêt général que représente cette opération, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accorder une subvention de 28 000 € à l'OPAC et de l'autoriser à signer tout document permettant de définir les modalités de son versement.

Monsieur le Maire rappelle que désormais la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais participe à l'aide au logement social (2 000 €/logement) pour les seules communes de moins de 3 500 habitants qui ne sont pas soumises à l'article 55 de la loi SRU, les opérations se situant sur le territoire des communes soumises à la loi SRU, comme Vaugneray, ayant vocation à être subventionnées par les communes elles-mêmes.

Il précise que les subventions versées par les communes pour le financement du logement social viennent en déduction du prélèvement ; pour la commune de Vaugneray l'amende s'élève à 38 000 €. Selon leurs modalités de financement, les logements sociaux constituent différentes catégories (PLAI, PLUS, PLS) ouverts à la location d'après les différents niveaux de ressources des ménages, mais cela n'a pas d'incidence sur la qualité des logements. La répartition entre ces différentes catégories est assurée par le Plan Local de l'Habitat établi au niveau intercommunal par la CCVL.

Monsieur le Maire précise que la construction des 14 logements locatifs sociaux prévus à Montferrat doit débiter au début de l'année 2017. Sont également programmés la construction de 4 logements, rue Jean Bonnard, 11 logements sur la deuxième tranche de l'opération CERFII à la Baviodière, 8 logements rue des Chaponnières ainsi que l'extension de la Clinique.

*Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'accorder une subvention de 28 000 € à l'OPAC pour l'acquisition de 14 logements locatifs sociaux (4 logements en PLAI et 10 logements en PLUS) dans le programme "Agora Immobilier" ; autorise Monsieur le Maire à signer toute convention relative à la mise en place de cette subvention ; dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65-Compte 6557 du budget principal de l'exercice 2016, régulièrement provisionné.*

**Délibération n°2016 10 03 : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le locataire d'un logement communal situé place de l'Eglise a accumulé plusieurs dettes de loyers.

Le tribunal d'instance, par ordonnance du 6 septembre 2016, et sur recommandation de la Commission de surendettement des particuliers, a effacé les dettes de cette personne, arrêtées à la date de sa décision, soit un montant de 531.80 €.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'ouvrir un crédit de 531.80 € au compte 642 "créances éteintes" du budget principal de l'exercice 2016 afin de pouvoir acter cet effacement par l'émission d'un mandat.

Monsieur le Maire explique que dans l'ensemble, la commune est rarement confrontée à des difficultés de paiements de la part de ses locataires ; il s'agit le plus souvent de demandes concernant l'étalement du paiement.

Gerbert RAMBAUD demande si la personne concernée arrive à sortir de ses difficultés financières. Monsieur le Maire répond que la personne n'est plus locataire de la commune et Béatrice DUMORTIER explique que la situation de cette personne s'améliore.

A Solange DUPUICH, Monsieur le Maire précise que la dette s'élève à 729 € : le tribunal a annulé la dette pour le montant existant à la date du jugement mais Monsieur le Maire confirme que la personne règlera le montant restant (197,20 €).

*Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) prend acte de l'ordonnance de jugement en date du 6 septembre 2016 d'effacer les dettes pour un montant de 531.80 € ; accepte que la somme de 531.80 € soit inscrite sur la liste des non-valeurs ; dit que la dépense correspondante sera constatée au compte 6542 "créances éteintes" du budget 2016, chapitre 65.*

**Délibération n°2016 10 04 : Budget principal, décision modificative n°4**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Il convient d'adapter les crédits du chapitre dédié aux travaux de la rue du Babillon pour tenir compte des travaux supplémentaires, ainsi que de la participation du SIAHVY, pour lequel la commune avance le montant des travaux.

L'isolation de la toiture Griffon a également fait l'objet d'adaptations nécessitant des crédits supplémentaires.

Pour la section d'Investissement :

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
0039 45-Comptabilité distincte rattachée	4581	+ 15.000,00
0039- Centre bourg zone 1	2315	+ 46 000,00
0060-Eclairage public	21534	- 20 000,00
0060 Eclairage public	2315	- 10 000,00
<b>0073- La Déserte</b>	<b>2313</b>	<b>+ 1 000,00</b>
<b>710-Voirie générale 2016</b>	<b>2315</b>	<b>- 17 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15.000,00</b>
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €
0039 45-Comptabilité distincte rattachée	4582	+ 15.000,00
<b>TOTAL</b>		<b>15.000,00</b>

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 15.000,00 €.

Le tableau ci-dessus tient compte de la rectification (ajout de la ligne relative au chapitre 0073 – La Déserte (+ 1000 €))

Monsieur le Maire précise que des travaux supplémentaires sont venus s'ajouter au cours du chantier : il s'agit d'une part du désamiantage de la conduite d'assainissement, à la charge du SIAHVY, mais qu'il faut faire apparaître et d'autre part, la pose d'une canalisation supplémentaire d'eaux pluviales pour empêcher toute inondation dans les commerces de la rue du Babillon et de la rue de Malval au niveau du carrefour. Le coût de ces travaux est compensé par une écriture comptable supprimant le financement de travaux programmés mais qui n'auront pas de réalisation en 2016 (rond-point du carrefour de la rue des droits de l'homme et de la route de Bordeaux).

Henri COQUARD explique que le chantier se poursuit avec le chemisage des canalisations d'assainissement et la pose d'une résine qui matérialisera le passage piéton. Il précise également que la surélévation du tapis de la rue de Malval sur l'emprise des travaux permet de rendre les commerces directement accessibles depuis l'espace public.

Jean-Jacques MOREAU évoque la possibilité d'un alternat entre la place du Marché et la rue de Malval. Monsieur le Maire répond que la réalisation d'un tel alternat est difficile car la longueur de la voirie empêche d'avoir une bonne visibilité ; par contre, cette portion de voirie pourrait très bien faire l'objet d'un classement en zone de rencontre limitant la vitesse des véhicules à 20 km/heure, comme cela existe sur le boulevard des Lavandières (la priorité de circulation sur la chaussée étant donnée aux piétons).

Gérard DUPLAT constate que les véhicules roulent plus vite car les trottoirs ont été supprimés avec la surélévation de la chaussée. Monsieur le Maire estime que cette situation s'arrêtera avec la pose du marquage au sol. Marie-Louise CROZIER propose qu'un marquage temporaire soit réalisé avant la finition du chantier.

*Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2016, telle que présentée par Monsieur le Maire ; dit que le montant total de la DM n°4 en section d'investissement, est de : 15.000,00 € ; dit que la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2.535.195,27 €, la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4.275.546,94 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 6.800.742,21 €.*

**Communication n°2016 10 01 : Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales).**

- 1. MAPA : achat véhicule transport de personnes :**  
pour un montant de **31 477,21€ HT, Ets ODIN**
- 2. Convention tripartite concernant l'aménagement du seuil du Dronau :**  
autorisation de réaliser les travaux d'accès à la parcelle et d'occupation temporaire.
- 3. Police de l'eau : aménagement d'un seuil infranchissable sur le Dronau.**

Monsieur le Maire explique que les travaux menés par le SAGYRC sur le Dronau permettront à la rivière de retrouver son lit initial ; cela impacte le soutènement du chemin adjacent et explique la nécessité d'un enrochement. Les travaux concernent aussi la mise en place de traverse pour aménager des aires de repos aux truites. Les travaux coûtent 192 000 € et sont pris en charge par le SAGYRC dans le cadre du contrat de rivière (les études, 20 000 €, ont été prises en charge par la Lyonnaise des Eaux).

**Communication n°2016 10 02 : Informations diverses.**

- **Motion A 45 :** Courrier de réponse du Cabinet du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire rappelle que la motion votée par le Conseil municipal, marquant son opposition au projet d'autoroute A45 a été transmise aux plus hautes autorités de l'Etat ainsi qu'au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Il donne lecture de la réponse laconique du Président de région : "remerciant la commune pour son courrier dont les éléments ne manqueront pas de nourrir les débats liés à la politique régionale des transports"..... Jean-Jacques MOREAU propose, dans le contexte actuel où des associations de Vaugneray se mobilisent sur l'accueil des migrants, que M. WAUQUIEZ soit interpellé sur sa position d'exclusion.

- **Groupama**

Versement de 251€ à la suite d'un sinistre sur du mobilier urbain.

#### AUTRES INFORMATIONS :

- A une question de Marie-Louise CROZIER, Monsieur le Maire indique que la famille du docteur Aude est touchée par la proposition de la commune concernant la dénomination d'une nouvelle rue et elle a rendu un avis favorable : il s'agira donc de la rue docteur Aude. Monsieur le Maire demande que la famille soit prévenue pour l'inauguration. Il convient également de réfléchir à la dénomination de la dernière voirie en cours d'aménagement sur le secteur de la Baviodièrre afin que les propriétaires puissent effectuer leurs abonnements auprès des services de l'eau et de l'électricité.



COMMUNE DE VAUGNERAY  
(RHÔNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 OCTOBRE 2016 A 20 HEURES 30

- Olivier BEAU fait part des travaux de remblais sur la commune.  
Pour le remblai situé au-dessus de la Girardière, il indique que les propriétaires ont porté plainte contre la personne réalisant ces travaux car ils sont menés sans leur autorisation ; l'auteur des travaux pourra difficilement déposer une demande en mairie sans l'autorisation du propriétaire .**Il souhaite que soit demandée une autorisation écrite du propriétaire lors du dépôt de la déclaration préalable.**  
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'un problème entre particuliers.  
En réponse à Jean-Jacques MOREAU, Monsieur le Maire précise que le chantier est terminé et qu'il n'y aura plus d'apports de terre supplémentaires.  
Olivier BEAU rappelle qu'un deuxième remblai est effectué par la même personne au "Martin". Monsieur le Maire répond que l'intéressé a déposé un dossier au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat pour une retenue d'eau de 3000 m<sup>3</sup> il n'a pas encore obtenu de réponse ; dans l'attente, l'intéressé prévoit une retenue de 1000 m<sup>3</sup> dont la digue sera constituée par le remblai.  
Jean-Jacques MOREAU déplore qu'une autorité municipale ne puisse exercer une contrainte sur cette personne. Monsieur le Maire estime que la coercition ne semble pas l'outil le plus adapté et indique préférer la persuasion ; Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de dépôts de terre provisoire sur un terrain privé et qu'il a demandé à la personne de déposer une déclaration.  
Joëlle CHAMARIE estime qu'il n'est pas normal que l'on puisse faire commerce de terre sur le Bon Coin.  
Olivier BEAU explique que des terres ont également été ajoutées sur le remblai situé à Montferrat, dépassant les deux mètres de haut et il émet des doutes sur l'origine des terres. Monsieur le Maire explique que le responsable du chantier fait partie de la fédération du BTP; il précise que la société Revaly est soucieuse de la qualité des dépôts qui ne comportent que de la terre, les cailloux ayant été extraits.  
Monsieur le Maire explique que le dépôt de terre aux Roches a été étalé et que le terrain va être enherbé. Il précise également avoir refusé le remblaiement d'un terrain en dessous de Pellerou car il n'y a pas d'accès.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h40.